

Fin du chômage : préparer mes démarches

Belgique - repères pratiques et liste à compléter avant les rendez-vous.

À retenir : le CPAS ne remplace pas automatiquement les allocations. Chaque droit doit être examiné. Signalez votre besoin même si toutes les pièces ne sont pas encore réunies.

1. Les démarches à suivre

- ☐ CAPAC ou syndicat : faire vérifier la date de fin annoncée, le régime applicable et les pièces manquantes ; garder le courrier et sa date de réception.
- ☐ CPAS : expliquer mes ressources et mes besoins actuels, faire enregistrer ma demande et demander un accusé de réception. Je peux contacter le CPAS avant la fin des allocations.
- ☐ Mutualité : faire confirmer ma couverture de soins et celle de mes personnes à charge ; demander si ma baisse de revenus justifie un examen de l'intervention majorée.
- ☐ Service emploi : vérifier mon inscription et mon accompagnement. En Wallonie, contacter le Forem avant de commencer une formation.
- ☐ Si je conteste : faire vérifier rapidement les voies et délais de recours. Une demande d'explication ne remplace pas un recours au tribunal du travail.

2. Les dates à noter

Fin des allocations annoncée :

Courrier reçu le :

Demande au CPAS déposée le :

Prochain rendez-vous :

Besoin urgent ?

Je ne peux plus payer mes besoins essentiels : je le précise immédiatement au CPAS, avec les factures ou justificatifs utiles. Une aide urgente peut être examinée selon ma situation.

Mes documents et mes contacts

3. Les pièces à préparer

- ☐ Pièce d'identité et coordonnées de contact.
- ☐ Courriers ONEM et échanges avec mon organisme de paiement.
- ☐ Justificatifs des revenus et ressources demandés pour mon ménage.
- ☐ Bail, loyer, factures importantes, rappels et dettes éventuelles.
- ☐ Attestations utiles : emploi, formation, inscription, mutualité.
- ☐ Liste de mes démarches et questions ; accusés de réception conservés.

4. Les questions à poser

Quelle décision fixe ma date de fin ? Quelles aides peuvent être examinées ?
 Quels revenus du ménage sont pris en compte ? Quels documents manquent ?
 Quand une décision est-elle attendue ? Qui contacter si ma situation change ?

Mes contacts

Organisme de paiement :
 CPAS / assistant social :
 Mutualité / conseiller emploi :

Repères et sources officielles

Pour le droit à l'intégration sociale, le CPAS statue dans les 30 jours de la réception de la demande et notifie sa décision dans les huit jours suivants. Cela ne garantit ni un octroi ni un paiement sous 30 jours. Les recours ONEM ou RIS sont en principe soumis à un délai de trois mois : faites vérifier le point de départ dans votre situation.

[ONEM : réforme et informations](#)

[SPP Intégration sociale : procédure RIS](#)

[Première demande : CPAS Online](#)

[INAMI : assurabilité et soins de santé](#)

[Lire le dossier complet et ses sources sur \[droitdesavoir.be\]\(https://droitdesavoir.be\)](#)

Information générale, sans garantie d'octroi. Votre situation et vos délais doivent être examinés par les organismes compétents.